



durant la période de préavis légal

Par **rita007**, le **25/06/2009** à **14:11**

Durant la période d'un préavis payé mais non effectué, a-t-on le droit d'aller travailler chez un autre employeur ?

Par **Cornil**, le **28/06/2009** à **15:17**

Bonsoir rita007

OUI, catégoriquement. Jurisprudence constante sans ambiguïté à ce sujet. Ex Cass soc 19 janvier 1994 n° 92-42239.

Par contre d'éventuelles obligations de non-concurrence prévues dans ton contrat s'appliquent bien sûr pendant le préavis et après.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)